

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse**

5.3.6 – Autres

**Délibération n° :  
DEL2026\_04\_26****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six  
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Désignation de délégués au sein des organismes extérieurs****Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIÉ, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite aux élections municipales du 22 mars et à l'installation du conseil municipal nouvellement élu, le 27 mars, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT, article L.2121-33), il convient désormais de procéder à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Par délibération n° DEL2026\_04\_06 du 7 avril, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret pour la nomination des membres du conseil au sein des divers conseils syndicaux, cette modalité étant appliquée à l'ensemble des désignations sauf dispositions règlementaires contraires.

De la même manière, concernant les conseils d'administrations, comités et commissions au sein desquels la commune est appelée à siéger, et en l'absence de dispositions contraires, il convient de procéder aux désignations à mainlevée. Par la présente, il est proposé au conseil municipal de désigner à mainlevée des membres au sein des organismes suivants :

1. Conseil d'administration du collège André Malraux : 2 élus
2. Comité social territorial - collège des collectivités et de leurs établissements : 4 élus titulaires et 4 élus suppléants
3. Comité national d'action sociale, CNAS : 1 élu
4. Comité communal des feux de forêt : 1 élu
5. Comité consultatif du marché des producteurs : 9 élus
6. Commission de révision des listes électorales : 5 élus
7. Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : 2 élus

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1411-5, L.2121-33, L.5211-7 et L. 5721-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code électoral ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération n°DEL2026\_04\_06 du 7 avril 2026 relatif à la nomination des membres du conseil municipal au sein des divers conseils syndicaux à main levée et non à bulletin secret ;

**Considérant** la nécessité de désigner des membres délégués au sein de divers organismes, leur nombre étant indiqué par organisme ci-après :

1. Conseil d'administration du collège André Malraux : 2 élus
2. Comité social territorial - collège des collectivités et de leurs établissements : 4 élus titulaires et 4 élus suppléants
3. Comité national d'action sociale, CNAS : 1 élu
4. Comité communal des feux de forêt : 1 élu
5. Comité consultatif du marché des producteurs : 9 élus
6. Commission de révision des listes électorales : 5 élus
7. Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : 2 élus.

**Considérant** la possibilité de ne pas voter à bulletin secret,

**Considérant** qu'au sein du Conseil d'administration du collège André Malraux, la commune de Mazan sera représentée par deux membres,

**Considérant** qu'il faut tenir compte de l'effectif, c'est-à-dire du nombre d'agents municipaux, pour la composition du comité social territorial. L'effectif actuel étant supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, il convient de désigner 4 membres représentant le collège des collectivités. Il y aura autant de représentants du personnel au sein dudit comité. Par ailleurs, il convient de désigner autant de membres suppléants que de membres titulaires, le vote ayant lieu au scrutin de liste,

**Considérant** que le Comité national d'action sociale, CNAS, permet notamment aux agents de bénéficier d'aides ou de secours à l'occasion d'événements familiaux, d'avoir accès avec leurs familles à des vacances, des loisirs et à la culture, d'avoir, recours aux crédits dont ils peuvent avoir besoin. Qu'il est attendu un membre élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués,

**Considérant** que le Comité communal des feux de forêt, CCFF, est constitué des bénévoles qui, sous l'autorité du Maire (par arrêté notifié au Préfet, au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), œuvrent à la prévention et à la protection des massifs forestiers en tant que comité intégré au dispositif officiel des secours. Qu'il est attendu un membre élu qui représentera la collectivité,

**Considérant** que le Comité consultatif du marché des producteurs, créée en 2021, vise à dynamiser son marché des producteurs sur son territoire avec différents objectifs parmi lesquels promouvoir la vente directe et les circuits courts, soutenir le développement de l'économie locale et de mettre en valeur des produits du terroir, dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants et capter une clientèle locale et touristique. Présidé par le Maire qui a seul pouvoir de décision, il est composé de 6 conseillers municipaux ou adjoints, 1 élu désigné par chaque groupe d'opposition du conseil municipal et de 3 représentants des exposants désignés par eux,

**Considérant** que la composition de la commission de révision des listes électorales est définie à l'article L19 du Code électoral qui dispose que dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Ces membres sont pris dans l'ordre du tableau parmi ceux prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

**Considérant** enfin que, conformément à l'article R143-29 du Code de la construction et de l'habitation, une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ERP, peut être créée par le Préfet. Ce qui est le cas à Mazan : elle a été créée par arrêté préfectoral n° 1281 du 3 juin 1996. Présidée par le maire, cette commission est compétente à la fois en matière d'étude de dossier sur les projets de construction, aménagement, extension et réalise des visites périodiques et inopinées des établissements recevant du public,

**Considérant** que chaque groupe composant le conseil municipal a été invité à proposer un ou plusieurs noms et que le vote s'est fait à main levée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres suivants sont désignés représentants de la commune :

Objet	Titulaire	Suppléant
Conseil d'administration Collège André Malraux Mazan	Stéphane CLAUDON Annick FAVRE ARTIGUES	
Comité social territorial (CST)	Stéphane CLAUDON Yasmine BROYER Catherine BLONDEAU Jean-Marc ERRECADE	Patricia LÉVY Éric ISTRE Jean-François BADIER Annick FAVRE ARTIGUES
Comité national d'action sociale (CNAS)	Yasmine BROYER	
Comité communal des feux de forêt Élection d'un élu.	Christelle D'ANCONA	
Comité consultatif du marché des producteurs	6 membres de la liste « S'unir pour réussir » : Mohamed EL FAHRI Patricia LÉVY Léa BAGNOL Maria DUFOUR Ortenzia MONTAGARD Jean-François BADIER  2 membres de la liste « Ensemble pour Mazan » : René CECCHETTO Sophie CLÉMENT  1 membre de la liste « Mazan solidaire » : Jean-François CLAPAUD	
Commission de révision des listes électorales	3 membres de la liste « S'unir pour réussir » : Éric ISTRE Jean-Marc ERRECADE René-Louis BERNARD  1 membre de la liste « Ensemble pour Mazan » : Joséphine AUDRIN  1 membre de la liste « Mazan solidaire » : Jean-François CLAPAUD	
Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Le maire est Président d'office.	Stéphane CLAUDON Christelle D'ANCONA	

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

**Stéphane Claudon**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*